



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (40)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1er décembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Cloche, 1789.

En bronze

Auteur André Lacoste,

Dimensions: H 92cm D 88cm,

PM 4000 1157

Conservé dans l'église de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (40390) et appartenant à la commune de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le 12 JUL. 2022
POUR LA PRÉFÈTE,
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales,


Régine LEDUC